

---

# LIVRET D'ACCUEIL LICENCE 1

---

FACULTÉ DES LANGUES, LITTÉRATURES  
ET CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES



# UNE FACULTÉ : 13 PARCOURS DE LICENCE, 20 LANGUES ENSEIGNÉES

**VOS INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS**  
POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET DE SCOLARITÉ

## **LICENCE D'ANGLAIS**

- Secrétariat : dpt.angellier@univ-lille3.fr
- Bureau B1 529  
Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00  
Odile Thieffry : 03 20 41 60 87  
Guillaume Deregnacourt : 03 20 41 62 65

## **LICENCES D'ALLEMAND, DE NÉERLANDAIS ET DE LANGUES SCANDINAVES**

- Secrétariat : dpt.german@univ-lille3.fr
- Bureau B1 519  
Horaires d'ouverture : Lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00  
Mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00  
Tél : 03 20 41 60 66

## **LICENCES D'ARABE, DE CHINOIS, D'ESPAGNOL, D'HÉBREU, D'ITALIEN, DE JAPONAIS, DE POLONAIS, DE PORTUGAIS, DE RUSSE**

- Secrétariat : Bureau B1 509  
Horaires d'ouverture : lundi 9h00 à 12h00 et 13h30 à 15h00 / mardi 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00 / mercredi 9h00 à 12h30 / jeudi 9h00 12h00 et 13h30 à 16h00 / vendredi 9h00 à 12h00 et 13h30 à 15h00  
Carole Visade (Hébreu, Portugais, Russe, enseignement du français) : 03 20 41 67 52  
Catherine Dutilleul (Japonais, Chinois, Espagnol) : 03 20 41 65 26  
Malika Chikh (Arabe, Polonais, Italien, enseignement du latin) : 03 20 41 69 76

## **PÔLE LANSAD (UE 9)**

- Secrétariat : ufr-llce.lansad@univ-lille3.fr  
Bureau B1 534  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00  
Leïla Chlaouchi et Sahnia Badaoui : 03 20 41 72 37

## PERMANENCES DES ENSEIGNANTS

Chaque enseignant dispose d'un bureau et peut vous recevoir aux horaires de permanences affichés sur la porte de son bureau ou sur rendez-vous.

## LA DIRECTION DES COMPOSANTES

### **Département angellier (études anglophones)**

F. Antoine, Directeur : [fabrice.antoine@univ-lille3.fr](mailto:fabrice.antoine@univ-lille3.fr)

M. Perrin, Responsable administrative : [muriel.perrin@univ-lille3.fr](mailto:muriel.perrin@univ-lille3.fr)

### **Département études germaniques, néerlandaises et scandinaves (GNS) :**

C. Hähnel-Mesnard, Directrice : [carola.hahnel-mesnard@univ-lille3.fr](mailto:carola.hahnel-mesnard@univ-lille3.fr)

E. Fosse, Responsable administrative : [elisabeth.fosse@univ-lille3.fr](mailto:elisabeth.fosse@univ-lille3.fr)

### **Département des études romanes, slaves et orientales (ERSO):**

Y. Macchi, Directeur : [yves.macchi@univ-lille3.fr](mailto:yves.macchi@univ-lille3.fr)

Martine Gonçalves, Responsable administrative : [martine.goncalves@univ-lille3.fr](mailto:martine.goncalves@univ-lille3.fr)

### **Pôle Lansad (UE 9) :**

A. Castelo, Responsable Pédagogique : [ana.castelo@univ-lille3.fr](mailto:ana.castelo@univ-lille3.fr)

A. Bonte, Responsable administrative : [aurelie.bonte@univ-lille3.fr](mailto:aurelie.bonte@univ-lille3.fr)

## POUR LES QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, VOUS POUVEZ CONTACTER LA DIRECTION DE L'UFR

- Direction de l'UFR : sera élu en septembre
- R. Jenn, Responsable de la mention licence : [ronald.jenn@univ-lille3.fr](mailto:ronald.jenn@univ-lille3.fr)
- Michèle Lipka, responsable administrative de l'UFR : [michele.lipka@univ-lille3.fr](mailto:michele.lipka@univ-lille3.fr)

### **IL EST INDISPENSABLE DE :**

- Vous connectez sur votre ENT (Environnement Numérique de Travail) (<http://www.univ-lille3.fr/fr/ent/>)
- Consulter régulièrement vos mails sur votre adresse individuelle de Lille 3, telle qu'elle vous est attribuée à la suite de votre inscription administrative (adresse mail du type : [prenom.nom@etu.univ-lille3.fr](mailto:prenom.nom@etu.univ-lille3.fr))
- Consulter régulièrement le site web de l'Université Lille 3 (<http://www.univ-lille3.fr/>)

## VOS RÉFÉRENTS DE LICENCE 1

### RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

#### **Allemand**

andree.lerousseau@univ-lille3.fr

#### **Anglais**

mickael.mariaule@univ-lille3.fr

#### **Arabe**

bachir.dahmani@univ-lille3.fr

#### **Chinois**

isabella.levy@univ-lille3.fr

#### **Espagnol**

cathy.fourez@univ-lille3.fr

#### **Hébreu**

nurit.levy@univ-lille3.fr

#### **Italien**

elodie.cornez@univ-lille3.fr

#### **Japonais**

rie.clement-takeuchi@univ-lille3.fr

#### **Langues scandinaves**

anders.lojdstrom@univ-lille3.fr

#### **Néerlandais**

spiros.macris@univ-lille3.fr

#### **Polonais**

agata.dobrowolska-sluzar@univlille3.fr

#### **Portugais**

maria.gindrey@univ-lille3.fr

#### **Russe**

andrei.kozovoi@univ-lille3.fr

### RESPONSABLES DES OPTIONS TRANSVERSALES

#### **Interculturalité**

constantin.bobas@univ-lille3.fr

spiros.macris@univ-lille3.fr

#### **Anglais Langue d'Appui :**

michael.mariaule@univ-lille3.fr

#### **Allemand Langue d'Appui :**

carola.hahnel-mesnard@univ-lille3.fr

#### **Remédiation en français :**

victor.martinez@univ-lille3.fr

## RÉFÉRENTS HANDICAP

**Dép. Angellier (études anglophones) et dép. Etudes Germ., Néerlandaises et Scandinaves :**  
caroline.bouzon@univ-lille3.fr

**Département Etudes Romanes, Slaves et Orientales :**  
cathy.fourez@univ-lille3.fr

## RÉFÉRENTS DOUBLE LICENCE

andree.lerousseau@univ-lille3.fr

## RÉFÉRENTS ERASMUS

### **Angellier**

- Responsable mobilité internationale sortants :  
corinne.oster@univ-lille3.fr
- Responsable mobilité internationale entrants :  
helene.cottet@univ-lille3.fr
- Référent ISEP :  
corinne.oster@univ-lille3.fr

### **Etudes Germaniques, Néerlandaises et Scandinaves**

#### **Allemand**

martine.benoit@univ-lille3.fr

#### **Néerlandais**

roland.noske@univ-lille3.fr

#### **Langues Scandinaves**

anders.lojdstrom@univ-lille3.fr

### **Et. Romanes, Slaves et Orientales**

maud.leguellec@univ-lille3.fr

penelope.cartelet@univ-lille3.fr

# LA LICENCE MENTION LANGUES, LITTÉRATURES, CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES ET RÉGIONALES

La licence 1 est la première année des études qui conduisent au grade de Licence. Ces études sont organisées en 6 semestres d'enseignement et coordonnées en Unités d'Enseignement (UE) capitalisables qui constituent un regroupement cohérent d'enseignements ou d'activités.

Une année = 2 semestres = 20 UE = 60 crédits

Un semestre de la licence 1 =

\* 6 UE fondamentales (UE1 à UE6) (grammaire, civilisation, littérature...).

Pour en connaître le détail, se reporter au guide des études de la licence où je me suis inscrit :

<https://formations.univ-lille3.fr/fr/accueil>

\* 2 UE complémentaires (UE 7 et 8)

\* 2 UE transversales :

1 UE de Langue Vivante 2 (UE9)

1 UE Projet de l'étudiant (UE10) :

1<sup>er</sup> semestre : Intégration

2<sup>ème</sup> semestre : UE obligatoire (culture numérique) + UE à choix (cf votre guide des études)

## LE SUIVI ET LA VALIDATION DES 10 UE SONT ESSENTIELS POUR OBTENIR SON SEMESTRE

**Pour les étudiants concernés par la licence débutant en arabe et japonais :**

Semestre 1 :

- 4 UE fondamentales (UE 1 à 4)
- 1 UE projet de l'étudiant (UE 5) :  
intégration

Semestre 2 :

- 4 UE fondamentales (UE 1 à 4) :
- 1 UE projet de l'étudiant (UE 5) :  
UE obligatoire (culture numérique)  
+ UE à choix (cf votre guide des études)

# LES ÉTAPES DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE

## **SEMESTRE 1**

- Reprise des cours : se référer aux panneaux d'affichage de chaque département selon la spécialité
- Reprise des cours UE 9 (Lansad) : lundi 18 septembre 2017
- Reprise des cours UE 10 : lundi 25 septembre 2017 (intégration)
- Pause pédagogique de la Toussaint : du samedi octobre matin au samedi 4 novembre 2017 inclus
- Vacances de Noël : du samedi 23 décembre 2017 au samedi 6 janvier 2018 inclus.

## **EXAMENS CONTROLES CONTINUS LICENCE SEMESTRES IMPAIRS**

*Se reporter aux panneaux d'affichage de chaque département selon la spécialité.*

## **EXAMENS TERMINAUX + E.A.D LICENCE SEMESTRES IMPAIRS**

**Session 1 : du lundi 8 janvier au samedi 13 janvier 2018**

**Session 2 : du lundi 11 juin au samedi 16 juin 2018**

## **SEMESTRE 2**

- Reprise des cours : se référer aux panneaux d'affichage de chaque département selon la spécialité
- Reprise des cours UE 9 (Lansad) et UE 10 : lundi 15 janvier 2018
- Pause pédagogique de février : du lundi 26 février au samedi 3 mars 2018
- Vacances de printemps : du lundi 23 avril au dimanche 6 mai 2018.

## **EXAMENS TERMINAUX LICENCE SEMESTRES PAIRS (dont EAD)**

**Session 1 : du lundi 7 au mardi 15 mai 2018**

**Session 2 : du mercredi 20 au jeudi 28 juin 2018**

# DE MON DOSSIER D'INSCRIPTION À MA PARTICIPATION AUX EXAMENS : 3 ÉTAPES OBLIGATOIRES

## **1<sup>ère</sup> étape : mon Inscription Administrative (I.A.)**

Il est impératif d'activer votre ENT avant la 2<sup>ème</sup> étape

## **2<sup>ème</sup> étape : mon inscription dans les groupes : TD, options d'ouverture, UE 9 et UE 10**

Via le logiciel InsGroup : début septembre pour le semestre 1 et courant décembre pour le semestre 2

## **3<sup>ème</sup> étape : mes inscriptions pédagogiques (IP) aux 10 UE : indispensable**

Seule l'IP vous permet de participer aux examens et de valider vos résultats aux semestres.

Attention : elle est à effectuer pour chaque semestre.

Les dates d'inscriptions à vos IP vous seront communiquées prochainement via votre ENT.

# LES EXAMENS COMMENT ÇA MARCHE ?

## Pour réussir : informez-vous !

L'année universitaire comporte deux semestres qu'on appelle « semestre impair » (S1 en L1, S3 en L2, S5 en L3) et « semestre pair » (S2 en L1, S4 en L2 et S6 en L3).

### Il existe deux sessions d'examens pour chaque semestre :

- La session 1 se déroule tout au long du semestre. Les examens ont lieu selon le mode du **contrôle continu (CC)**, selon les modalités propres à chaque cours (exposés en TD, devoirs surveillés, devoirs maison, petits exercices ou contrôles, etc.)
- La session 2 (session de rattrapage en cas d'échec lors de la session 1). Il s'agit d'un **contrôle terminal (CT)** : examen écrit dont le calendrier est organisé par la Direction de l'Administration des Etudes et de la Vie Universitaire (DAEVU) et/ou oral planifié par l'UFR (voir les panneaux d'affichage de chaque département).

Pour les règles de progression et de compensation, vous référer à votre guide des études.

Les modalités de contrôles des connaissances sont affichées au plus tard un mois après la rentrée sur les panneaux de l'UFR.

Les dates d'examens sont affichées au plus tard 15 jours avant les épreuves.

Les résultats sont publiés sur votre ENT à chaque fin de semestre.

### Il y a plusieurs lieux d'information :

- Les dates des contrôles continus sont affichées à l'UFR
- Les dates des contrôles terminaux écrits sont affichées à proximité de la Galerie des 3 Lacs ainsi que dans votre ENT.
- Les dates des contrôles terminaux oraux sont affichées à l'UFR

### Les absences

ABI (Absence Injustifiée) : en cas d'absence sans justificatif aux examens

ABJ (Absence Justifiée) : en cas d'absence à un examen, il est impératif de fournir à votre secrétariat, un certificat médical au plus tard 1 semaine après l'épreuve (le cachet de la poste faisant foi).



# LES AMÉNAGEMENTS

Sous certaines conditions et après décision de l'établissement, certains usagers peuvent demander à bénéficier d'un régime aménagé. Peuvent demander à bénéficier du régime aménagé d'études les usagers relevant des catégories ci-dessous listées : les étudiant-e-s en situation de handicap, les étudiant-e-s sportifs de haut niveau, les artistes de haut niveau, les étudiant-e-s salarié-e-s, les étudiant-e-s chargé-e-s de famille, les étudiant-e-s ayant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante, les étudiant-e-s titulaires d'un mandat électif autre, les étudiant-e-s incarcéré-e-s. Il est important de noter que seules les deux premières catégories relèvent de dispositifs réglementaires. Pour les autres catégories, les conditions relèvent de l'établissement et se feront selon les conditions détaillées en annexes.

## Les aménagements proposés pourront être :

### 1- Un aménagement d'emploi du temps

La décision d'aménagement pourra autoriser dans la mesure du possible les usagers (relevant de l'une des catégories ci-dessus listées) à changer de groupes de TD et TP. Ils pourront solliciter des permutations de groupes, à condition de fournir tout justificatif à l'appui de leur demande avant la seconde séance.

### 2- Un échelonnement d'études

La décision d'aménagement pourra autoriser un usager à ne préparer qu'une partie de la formation prévue pour un semestre et lui permettre d'effectuer son cursus sur plusieurs années.

### 3- Un aménagement du contrôle des connaissances

**Si la formation le permet**, l'usager pourra solliciter une option entre les deux formules de contrôle des connaissances : uniquement en examen terminal / le régime classique. Le choix de l'usager sera clairement énoncé par lui sur le formulaire de demande et la décision de la composante devra lui être transmise avant le début des évaluations. Les bénéficiaires d'un aménagement du contrôle des connaissances devront être avertis de la publication des calendriers d'examens.

Chaque formation est tenue d'indiquer dans le descriptif de ses MCC, les aménagements d'examens proposés dans la filière.

## Quand et comment solliciter un régime aménagé d'études

Pour bénéficier d'un régime aménagé d'études, l'étudiant-e doit déposer une demande justifiée (sur la base d'un formulaire mis à disposition en début d'année par la DAEVU) auprès du secrétariat pédagogique de sa composante au plus tard pour le 1er octobre pour les semestres impairs et le 15 janvier pour les semestres pairs.

L'étudiant-e en situation de handicap devra se rapprocher obligatoirement du Relais Handicap ou du centre de santé des étudiants pour solliciter des aménagements.

Le bénéfice du régime aménagé (sauf usager en situation de handicap) est accordé par la directrice, le directeur de composante après avis du responsable de la filière d'études.

L'étudiant-e qui se voit refuser un régime aménagé d'études a la possibilité de faire appel de cette décision auprès de la présidente, du président de l'université.

Les dispositifs prévus dans le cadre du régime aménagé ne sont applicables qu'aux étudiants en formation initiale car les personnes en apprentissage, les personnes en reprises d'études ou en formation continue bénéficient de dispositifs spécifiques. De même, les étudiants inscrits au E.A.D. ne pourront pas opter pour un aménagement du contrôle des connaissances autre que celui prévu dans leur contrat pédagogique. Les étudiants boursiers (sauf situation de handicap et décision de la commission plurielle) ne pourront pas obtenir de dispense d'assiduité.

# ANNEXES

## **Précisions sur les catégories d'usagers susceptibles de solliciter un régime aménagé d'études**

### **L'étudiant-e salarié-e**

Pour bénéficier d'un régime aménagé, l'étudiant-e devra exercer une activité professionnelle : d'au moins 120 heures de travail sur le semestre ou de 240h sur l'année.

Le découpage des semestres est celui arrêté par les conseils de l'université.

La justification de l'activité professionnelle sera jointe au formulaire de demande. Elle prendra la forme d'un certificat de l'employeur précisant la nature de l'emploi occupé et le nombre d'heures travaillées sur le semestre (ou l'année).

En cas de motifs graves obligeant l'étudiant-e à avoir un emploi salarié en cours d'année, le régime aménagé pourra être accordé en dehors du calendrier fixé et à titre tout à fait exceptionnel par la présidente, le président de l'université, après avis de la directrice, du directeur de la composante.

Attention ! Il faut distinguer le statut d'étudiant salarié déclaré lors de l'inscription administrative avec celle du régime aménagé. Le premier concerne le régime de sécurité sociale de l'étudiant. Il ne le dispense pas d'effectuer les démarches pour solliciter un régime aménagé d'études.

### **L'étudiant-e chargé-e de famille**

Sera reconnu-e comme chargé-e de famille, l'étudiant-e parent d'au moins un enfant de moins de 16 ans (pas de limite d'âge en cas de situation de handicap) dont il a la charge.

La justification de la charge de famille sera jointe au formulaire de demande. Elle prendra la forme d'une copie du livret de famille et d'une attestation de rattachement au foyer fiscal.

Le régime aménagé au titre de la charge de famille pourra, dans des cas très particuliers et graves, être accordé, à des étudiant-e-s amené-e-s à s'occuper d'un proche en raison de son état de santé ou de dépendance... à titre tout à fait exceptionnel par la présidente, le président de l'université, après avis de la directrice, du directeur de la composante.

### **Etudiant-e ayant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante**

Sera reconnu-e comme ayant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante, l'étudiant-e élu-e titulaire des conseils centraux, des conseils de composantes, du CA du CROUS, du CNOUS, du CNESER.

En sollicitant un aménagement, l'étudiant-e s'engage à être assidu-e dans les différentes instances dans lesquelles elle, il siège. Un défaut d'assiduité pourra entraîner la suspension de l'aménagement.

# DES RESSOURCES À VOTRE DISPOSITION

**L'affichage** : situé à proximité immédiate de l'UFR, vous y trouverez votre emploi du temps de licence, les options d'ouverture, les UE 9 et UE 10 (offertes par l'UFR), les dates des examens, les modalités de contrôles des connaissances, les absences des enseignants, les rattrapages de cours...

**Le numérique** : messagerie, plate-forme moodle..., l'université met à votre disposition des outils... À utiliser impérativement.

**Les salles en accès libre** : des salles informatiques en libre accès existe également  
Plus d'infos en suivant ce lien : <https://www.univ-lille3.fr/jive/visite/salles-informatiques/>

**3 bibliothèques de proximité** pour les langues étrangères : voir dans votre guide des études

## **Le Centre de Ressources en Langues (CRL) :**

Afin de renforcer vos compétences en langue, vous pouvez utiliser les ressources proposées par le Centre de Ressources en Langues (CRL).  
Le CRL vous propose des modules d'auto-apprentissage en langues et une offre de films et de séries pour pratiquer et vous améliorer dans vos langues d'études.

Retrouvez toutes les informations sur la plaquette d'information du CRL ou sur le site du CRL : [www.univ-lille3.fr/crl/](http://www.univ-lille3.fr/crl/)

**FACULTÉ DES LLCE**

**POUR EN SAVOIR PLUS**  
[WWW.UNIV-LILLE3.FR/UFR-LLCE/](http://WWW.UNIV-LILLE3.FR/UFR-LLCE/)